



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

SYNOPSIS DE LA 287^e SESSION

Date 05/09/2016 – 09/09/2016

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, France

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne l'Arménie, l'Estonie, la Grèce, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Serbie et la Turquie pour les Conclusions 2016;

Les Conclusions relatives à tous les Etats Parties seront adoptées en décembre 2016 ;

- les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées, y compris le projet de premier rapport sur les dispositions non-acceptées en Autriche ;

- Suivre l'avancement du Processus de Turin

Résultats 1) Les sous-comités ont examiné les projets de conclusions en ce qui concerne le l'Arménie, l'Estonie, la Grèce, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Serbie et la Turquie pour les Conclusions 2016 pour les Conclusions 2016;

2) Le Comité a examiné les réclamations collectives à l'ordre du jour et les Rapporteurs en charge des réclamations en instance devant le Comité

ont informé ce dernier de l'avancement des dossiers et des décisions de procédure prises par le Président depuis la précédente session (articles 27 et 28) ;

3) Le Comité a adopté :

- une décision sur la recevabilité et le bien-fondé dans *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande, réclamation n° 106/2014 ;
- une décision sur la recevabilité et le bien-fondé dans *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande, réclamation n° 107/2014

4) Le Comité a adopté le premier rapport sur les dispositions non acceptées en Autriche et a été informé des derniers développements concernant la procédure des dispositions non acceptées ;

5) Le Comité a pris note des informations concernant le Processus de Turin.

Suivi

Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions du Comité, et les transformer en conclusions provisoires ;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires en instance devant le Comité ;
- de finaliser le rapport sur les dispositions non acceptées en ce qui concerne l'Autriche en vue de les notifier aux autorités autrichiennes dès que possible ;
- de rester en contact avec les autres Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées ;

Participants

Giuseppe PALMISANO, Président
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente (absente le vendredi)
Petros STANGOS, Vice-Président
Lauri LEPPIK, Rapporteur général
Colm O'CONNOR
Birgitta NYSTRÖM (absente)
Elena MACHULSKAYA (absente le vendredi)
Karin LUKAS (absente le vendredi)
Eliane CHEMLA
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA (absent du 7 au 9 septembre)
Marit FROGNER
François VANDAMME

Secrétariat CoE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint